

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 01**

**BUDGET GENERAL 2018**

**DECISION**

**MODIFICATIVE N° 2**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant l'état des crédits du budget général 2018, il est nécessaire de procéder à quelques rectifications en DEPENSES en section de fonctionnement et en section d'investissement.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour permettre de tenir compte du système mis en place pour assurer la fourniture de repas pendant le temps des travaux de remise aux normes de la cuisine centrale, la commune a fait appel à la société de restauration API RESTAURATION. Le paiement des factures de cette société doit être imputé à l'article 611 du budget général.

Le total des factures payées (07/08 et 09 2018 pour 41 379 euros) ainsi que les factures restant à payer (10/11 et 12 2018 pour 84 000 euros) représenteront un montant total estimé à 125 000 euros.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	article	Libellé	A diminuer	A augmenter
011	60623	Alimentation	55 000	
012	012	Charges de personnel – rémunération principale	70 000	
011	611	Charges extérieures – API RESTAURATION		125.000
TOTAL			125.000	125.000
Solde final				0

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitre	article	Libellé	A diminuer	A augmenter
21	21312	Dossier travaux adap scolaires	5 000	
21	21318	Gymnase	40 000	
21	21318	Piscine	130 000	
21	21318	Eglise	50 000	
21	2135	Gymnase – sol salle annexe	35 000	
21	2315	Travaux divers bâtiments	18 500	
21	2315	Espaces verts – replantations	50 000	
21	2315	Réparation stade	10 000	
21	2315	Rue des Hirondelles	40 000	
21	2315	Stade – piste	64 000	
21	21312	Voirie – avenue de Paris	25 000	
20	2031	Cuisine centrale - Maîtrise d'œuvre		149 000
20	2031	Piscine – Qualiconsult sécurité		16 000
20	2031	Frais d'études – ancienne église		15 000
21	2121	Plantations		7 000
21	2184	Matériel, barrières, bancs, tables		500
21	2313	Cuisine centrale		280 000
TOTAL			A diminuer 467 500	A augmenter 467 500
Solde final			0	

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter cette décision modificative n° 2 dans le cadre du budget général – exercice comptable 2018.

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 02**

**COMPTE DE GESTION**

**2017**

**DU BUDGET ANNEXE**

**DE LA ZAC DU TEC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Les règles de la comptabilité publique disposent que le compte administratif qui représente la comptabilité de l'ordonnateur (le maire) est dressé par ce dernier tandis que le compte de gestion est tenu par le comptable (le receveur municipal de Nîmes Agglomération).

Le compte de gestion 2017 du budget annexe de la ZAC du TEC a été établi par la Trésorerie de Nîmes Agglomération ; il a été étudié favorablement par la commission des finances et de l'administration générale réunie le 8 décembre 2018.

### **EXTRAIT DU COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU TEC**

#### RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET ANNEXE

	RESULTAT DE CLOTURE 2016	RESULTAT EXERCICE 2017	RESULTAT CLOTURE 2017
INVESTISSEMENT	21 675.16	- 40 592.84	- 18 917.68
FONCTIONNEMENT	- 182 789.81	101 275.20	- 81 514.61
<b>TOTAL</b>	<b>- 161 114.65</b>	<b>60 682.36</b>	<b>- 100 432.29</b>

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été réalisées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de la Z.A.C. du T.E.C. de l'exercice 2017,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC du TEC dressé pour 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 03**

**COMPTE ADMINISTRATIF**

**2017**

**DU BUDGET ANNEXE DE**

**LA ZAC DU TEC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Il s'agit du compte administratif 2017 de la ZAC du TEC qui est un budget annexe au budget général.

Ce document, pour l'année 2017, s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<b>DEPENSES</b>	<b>221 579</b>	<b>182 896.61</b>
001 – déficit antérieur	182 790	182 789.81
023 – virement en investissement	38 525	0
66 – charges financières	264	106.80
<b>RECETTES</b>	<b>221 579</b>	<b>101 382</b>
70 – vente de terrains aménagés	101 382	101 382
758 – produits divers de gestion	120 197	
<b>SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>- 81 514.61</b>

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
<b>DEPENSES</b>	<b>60 200</b>	<b>40 592.84</b>
16 – remboursement capital dette	60 200	40 592.84
<b>RECETTES</b>	<b>60200</b>	
021 – virement du fonctionnement	38 525	0
001 – excédent antérieur	21 675	21 675.16
<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>	<b>- 18 917.68</b>

<b>SOLDE CUMULE DES 2 SECTIONS</b>	<b>0</b>	<b>- 100 432.29</b>
------------------------------------	----------	---------------------

**Le Conseil municipal, présidé par Monsieur Denis BRUYERE, président spécial (considérant la sortie de la salle de Monsieur le Maire), à l'unanimité :**

- **donne acte de la présentation faite du compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAC du TEC ;**
- **constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion établi par le receveur.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 04**

**BUDGET PRIMITIF 2018**

**DU BUDGET ANNEXE**

**DE LA ZAC DU TEC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Après délibération et à l'unanimité (6 abstentions : M. GRENIER [pouvoir à M. NICOLAS], M. CATHEBRAS, Mme GORGET-REIF [pouvoir à M. CATHEBRAS], M. NICOLAS, Mme POUBLANC et Mme CHAFIK), le Conseil municipal, considérant l'inutilité du maintien du budget annexe de la ZAC du TEC, décide :

- d'approuver ce budget annexe primitif 2018 de la ZAC du TEC ;
- de clôturer ce budget annexe de la ZAC du TEC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- de demander au comptable du Trésor de procéder aux opérations de clôture.

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS
<b>DEPENSES</b>	<b>183 624</b>
001 – déficit antérieur	81 515
23 – virement en investissement	101 859
66 – charges financières	250
<b>RECETTES</b>	<b>183 624</b>
70 – vente de terrains aménagés	
subvention équilibre du budget général	183 624
<b>SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>

<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	<b>101 859</b>
16 – remboursement capital dette	82 941
002 – déficit antérieur	18 918
<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	<b>101 859</b>
021 – virement du fonctionnement	101 859
<b>SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>0</b>

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 05**

**CREATION DU POSTE DE**

**TECHNICIEN**

**TERRITORIAL**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de la vacance du poste constaté au sein du service technique, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'agent concerné qui a été placé, sur sa demande, en position de disponibilité pour convenance personnelle.

Pour faire face à cette vacance, la municipalité demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au remplacement dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à temps plein selon les conditions suivantes :

- Recrutement en application de l'article 3.1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 à compter du 22/10/2018 et, dès le 01/12/2018, en application de l'article 3.2° de la même loi.
- Le (la) candidat(e) devra justifier notamment d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans la conception des avants projets bâtiment et, si possible, voirie.
- La rémunération sera calculée par référence au grade de technicien territorial au 12<sup>ème</sup> échelon (indice brut 559 en novembre 2018).
- Le régime indemnitaire appliqué au sein du personnel de la commune de Marguerittes sera également applicable au candidat qui sera recruté, en fonction de la réglementation.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'adopter cette proposition de recrutement d'un technicien en contrat à durée déterminée selon les conditions sus-indiquées,**
- **de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget général communal.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 06**

**CREATION DU POSTE**

**D'ADJOINT**

**ADMINISTRATIF**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de la vacance du poste constaté au sein du service communal des ressources humaines, il est nécessaire de procéder au remplacement de l'agent concerné qui a obtenu une mutation dans une autre commune.

Pour faire face à cette vacance, la municipalité demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des emplois communaux de la manière suivante :

- Suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Création du poste d'adjoint administratif à temps complet.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications à apporter au tableau des emplois communaux.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 07**

**CONSEIL LOCAL DE  
SECURITE ET DE  
PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE  
NOUVEAU REGLEMENT**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La ville de Marguerittes s'est attachée depuis plusieurs années à mettre en place une politique de sécurité et de prévention de la délinquance. Ainsi, depuis 2002 (délibération du 11 décembre 2002 approuvant la mise en place d'un CLSPD) la commune mène des actions de prévention en étroite coopération avec l'Etat et l'ensemble des partenaires locaux œuvrant dans ce champ d'intervention.

Le CLSPD permet de définir et d'organiser des actions de prévention et de sécurité à des problématiques locales identifiées.

Depuis la loi du 5 mars 2007, le rôle des maires en matière de prévention de la délinquance est renforcé, liée notamment à ses pouvoirs de police. Toutes communes, quelle que soit sa taille, sont concernées et peuvent agir, de façon adaptée au contexte local et en étroite collaboration avec l'Etat.

Une nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance a été définie pour la période 2013-2017 mettant davantage le travail partenarial en avant.

Elle s'est traduite par la mise en place de trois axes d'actions de prévention portant sur :

- L'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- Les violences familiales et intrafamiliales,
- La tranquillité publique.

Le plan d'action du CLSPD de Marguerittes s'est donc refondé sur la base de ces trois axes de travail répondant à des problématiques recensées par les partenaires locaux.

Les réunions du CLSPD permettent également d'échanger des informations sur des situations individuelles afin de proposer un accompagnement global et complémentaire.

Afin de conforter ces échanges d'informations et d'organiser ces temps d'échanges en lien avec la stratégie nationale, le règlement intérieur du CLSPD doit être mis à jour.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le règlement intérieur du CLSPD,**
- **de faire approuver le présent règlement aux signataires,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement joint à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**

Le Maire,  
William PORTAL



## **REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE LA VILLE DE MARGUERITTES**

### **PREAMBULE**

- Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 2002 relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance qui a prévu la création de Conseils Communaux de Prévention de la Délinquance (C.C.P.D.) ;
- Vu la délibération du 11 décembre 2002 par laquelle il a été fixé la composition du groupe de pilotage dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) pour la commune de Marguerittes ;
- Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il doit permettre de coordonner les actions de prévention et de sécurité en apportant des solutions concrètes et partenariales à des problèmes identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation.

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, compléter et/ou préciser les modalités utiles au bon fonctionnement du C.L.S.P.D. de la ville de Marguerittes tel qu'il est indiqué dans le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007.

### **ARTICLE 2 – SCHEMA D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU C.L.S.P.D.**

#### **2.1 Assemblée plénière du C.L.S.P.D**

La réunion en formation plénière a pour but de présenter les caractéristiques et évolution de la délinquance dans la commune, faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines dispositions prises en formation restreinte.

##### 2.1.1. Présidence

Le Maire de la commune de Marguerittes préside les séances plénières. En cas d'empêchement, il peut se faire représenter.

##### 2.1.2. Composition

Voir fiche annexée à ce document

##### 2.1.3. Modalités de réunion

Le C.L.S.P.D plénier se réunit une fois par an, à l'initiative de son Président. Il peut également se réunir à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

##### 2.1.4. Convocations et présence

Les convocations sont envoyées par courriel au moins quinze jours avant la date prévue de la réunion du C.L.S.P.D. Elles fixent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion en question.

Chaque membre participant à la réunion est tenu de signer une liste de présence indiquant son nom, prénom et qualité. Les excuses des personnes absentes sont consignées au compte-rendu de la séance.

##### 2.1.5. Déroulement de la séance et du vote

Le Président de l'instance est tenu pour responsable du bon ordre des séances et des débats. Il déroule l'ordre du jour, accordant la parole aux membres qui la demandent. Quand il le juge nécessaire, il peut demander l'intervention technique du coordinateur.

En outre, le Président peut faire intervenir des personnes qualifiées selon l'ordre du jour.

Seules les informations de nature générale (statistiques de la délinquance, description d'actions menées, de problématiques générales rencontrées, d'objectifs fixés...) doivent pouvoir y être échangées.

#### 2.1.6. Compte-rendu

Le compte-rendu contient les énonciations suivantes :

- date et heure de la réunion,
- indication des membres présents et représentés
- ordre du jour
- documents et rapports éventuellement soumis à discussion :
- un résumé des débats
- un relevé des décisions

Il est adressé aux membres du C.L.S.P.D. dans un délai maximum de deux mois après la date de la séance.

### **2.2 Comité restreint du C.L.S.P.D.**

La réunion en formation restreinte a pour but d'effectuer l'application du plan d'action de la formation plénière et des différents groupes de travail et d'échanges. Il propose des orientations et coordonne les bilans des actions menées. Il permet aussi d'évoquer des événements particuliers ou urgents via un groupe d'échange.

#### 2.2.1. Composition

Le comité restreint se compose de partenaires désignés par le Maire dont la liste est annexée à ce présent règlement. La composition du groupe d'échange fait l'objet d'une liste nominative. Chaque personne y figurant doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations et d'une compétence pour proposer des solutions.

En qualité de président, le Maire, après concertation avec le Préfet, a la possibilité de procéder à la désignation de nouveaux membres en remplacement des membres défaillants.

#### 2.2.2. Modalités de réunion

Le comité restreint du C.L.S.P.D. se réunit autant que besoin en cas de situation de crise et au moins tous les trois mois. Il se réunit obligatoirement avant chaque séance plénière du C.L.S.P.D.

#### 2.2.3. Convocation et présence

Elle est rédigée, sur demande du président, par le coordonnateur du C.L.S.P.D. et comporte l'ordre du jour de la séance prévue. Elle est adressée aux membres au minimum huit jours francs avant la date de la réunion du comité restreint du C.L.S.P.D.

Les documents et pièces diverses nécessaires aux travaux sont joints à la convocation ou, à défauts, remis en début de séance, le jour même.

Chaque membre participant à la réunion est tenu de signer une liste de présence indiquant son nom, prénom et qualité. Les excuses des personnes absentes sont consignées au compte-rendu de la séance.

#### 2.2.4. Compte-rendu

Le relevé de décisions est adressé aux membres du comité. Son approbation a lieu lors de la réunion suivante du comité restreint. Le compte-rendu contient les éléments suivants :

- date et heure de la réunion
- indication des membres présents et représentés
- ordre du jour
- documents et rapports éventuellement soumis à discussion
- un résumé des débats
- un relevé des décisions

### **2.3 Groupe de travail d'échange d'informations à vocation thématique**

Les groupes thématiques sont des instances d'échange d'informations du CLSPD réunissant des professionnels locaux sur des problématiques spécifiques. Leur finalité est d'apporter des avis de professionnels, d'usagers, d'acteurs locaux et/ou de personnalités, préalablement à des prises de décision et/ou d'orientations des instances du C.L.S.P.D.

#### 2.3.1 Composition

La composition des groupes thématiques fait l'objet d'une liste nominative arrêtée par le Maire et annexé au présent règlement. Pour les groupes d'échanges d'information portant sur des situations individuelles, chaque personne y figurant doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations et d'une compétence pour proposer des solutions.

En fonction des besoins et de l'ordre du jour, le Maire, ou son représentant, peut élargir les réunions en y invitant des personnes ressources, compétentes dans la matière.

### 2.3.2. Organisation et fonctionnement

La mise en place de ce type de groupes de travail ainsi que leurs motifs et objets sont décidés en réunion de la séance plénière et/ou du comité restreint du C.L.S.P.D, sur proposition d'un de ses membres et/ou du coordonnateur du C.L.S.P.D.

Ces groupes se traduisent selon la mise en œuvre des trois programmes d'actions de la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance. La déclinaison locale est donc organisée en trois groupes de travail :

→ programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

→ programme d'actions pour améliorer la prévention des violences intrafamiliales et faites aux femmes et d'aide aux victimes

→ programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Les échanges d'informations dans le cadre de ces groupes de travail peuvent porter sur des faits et informations relatifs à l'ambiance locale, aux problématiques de terrain et à la mise en œuvre concrète d'actions partenariales mais également sur des situations individuelles, personnelles ou familiales afin de s'assurer qu'elles font l'objet d'une prise en charge appropriée.

Les résultats de ces instances de travail sont exposés et rapportés au C.L.S.P.D. restreint et/ou en assemblée plénière pour adoption, examen et/ou décision.

### 2.4 Personnel de coordination et autres personnels affectés au C.L.S.P.D.

Le C.L.S.P.D. est animé par l'agent communal de développement social territorial.

Ce coordonnateur du C.L.S.P.D est responsable, sous l'autorité du Président du C.L.S.P.D., de la réunion et du bon fonctionnement de la séance plénière, du comité restreint et des groupes thématiques ou territoriaux. A cette fin, il a pour principales missions la coordination et la mise en œuvre de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance, d'animer le réseau partenarial à travers les groupes de travail, d'impulser et d'évaluer les actions.

### **ARTICLE 3 - CLAUSE DE CONFIDENTIALITE**

Compte tenu de la nature des informations dont le C.L.S.P.D. peut être amené à connaître, qu'il siège en configuration plénière ou restreinte, chacun de ses membres doit respecter une totale confidentialité s'agissant de l'ensemble des informations portées à sa connaissance, des déclarations faites et des décisions prises.

La charte déontologique figurant en annexe, constitue le socle des relations de confiance réciproque qui animent les partenaires et les professionnels locaux de la prévention, dans le respect des règles légales et déontologiques qui s'imposent à eux.

### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Toute communication concernant le CLSPD sera assurée par le Président du CLSPD, le Préfet ou le Procureur de la République.

### **ARTICLE 5 – EVALUATION**

L'évaluation est faite annuellement, via la séance plénière.

### **ARTICLE 6 – PUBLICATION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur est adopté en réunion plénière du C.L.S.P.D. Toutes les modifications ou évolutions de celui-ci devront être validées en comité restreint et adoptées finalement en séance plénière du C.L.S.P.D.

Signature Préfet du Gard	Signature Procureur de la République	Signature Président du CLSPD, Maire de Marguerittes
-----------------------------	---	---

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR  
RELATIVE A L'ARTICLE 2  
« SCHEMA D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU C.L.S.P.D. »**

<b>Article 2.1 - ASSEMBLEE PLENIERE DU C.L.S.P.D.</b>	
membres	Noms Prénoms
Mairie	Portal William
	Bruyère Denis
	Marzolf Henri
	Batte Jacqueline
	Gomez Catherine
	Biguet Marie-France
	Robin Marie-Claude
	Martin Géraldine
	Poublanc Patricia
Préfecture du Gard	Lauga Didier
Tribunal de grande instance	Maurel Eric
Département du Gard	Bouad Denis
Centre socioculturel	Brahic Jean-Marie
Partenaires	Noms Prénoms
Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile	Sabatier Isabelle
	Orset Christophe
Centre Communal d'Action Sociale	Arzelier Nicole
Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles	Bertrand Béatrice
Centre Médico-Social	Ivars Joëlle
	Jegou Christelle
Collège Lou Castellas	Guerard Emmanuel
	Guy Marc
	Pandolfi Muriel
	Zanetta Alain
	Picard Emmanuelle
	Bruguier Marie-Noëlle
DDCS du Gard	Bonnamich Sandrine
Gendarmerie	Bullock Julien
	Canonge Norbert
Mairie	Boyer Christian
	Le Mao Laëtitia
Police Municipale	Moreau Jean-Francois
	Denat Frédéric
Préfecture du Gard	Perrin Christophe
Protection judiciaire de la jeunesse	Reges Gilbert
	Labbé Marie
Service de Prévention Samuel Vincent	Herriot Gildas
	Clouvel Virginie

## Article 2.2 - COMITE RESTREINT DU CLSPD

### Diagnostic, suivi du plan d'actions, mise en place d'actions collective

Partenaires	Noms Prénoms	Groupe 1 : à l'intention des jeunes exposés à la délinquance	Groupe 2 : amélioration de la prévention des violences intrafamiliales	Groupe 3 : amélioration de la tranquillité publique
Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile	Sabatier Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Orset Christophe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Guirrier Cindy	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Centre Communal d'Action Sociale	Arzelier Nicole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Cultet Marie- Françoise	<input type="checkbox"/>		
Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles	Bertrand Béatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Centre Médico-Social	Ivars Joëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Jegou Christelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Collège Lou Castellas	Guerard Emmanuel	<input type="checkbox"/>		
	Guy Marc	<input type="checkbox"/>		
	Pandolfi Muriel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Zanetta Alain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Picard Emmanuelle	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Bruguier Marie- Noëlle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Centre Socioculturel Escal	Dumas David	<input type="checkbox"/>		
	Cervellin Delphine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Solignac Stéphanie	<input type="checkbox"/>		
DDCS du Gard	Bonnamich Sandrine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Gendarmerie	Canonge Norbert	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lepez Annabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Fabre Carine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Bruneau Nelly	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Service de Prévention Samuel Vincent	Couvreur Michel	<input type="checkbox"/>		
	Guibaut Olivier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Herriot Gildas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Police Municipale	Clouvel Virginie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-Francois Moreau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection judiciaire de la jeunesse	Frédéric Denat	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Reges Gilbert	<input type="checkbox"/>		
	Labbé Marie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## Article 2.3 - GROUPE DE TRAVAIL D'ECHANGE D'INFORMATIONS A VOCATION THEMATIQUE

Partenaires	Noms Prénoms	
Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile	Orset Christophe	Guirrier Cindy
Centre Communal d'Action Sociale	Arzelier Nicole	Cultet Marie-Françoise
Centre Médico-Social	Ivars Joëlle	Jegou Christelle
Collège Lou Castellas	Guy Marc	Zanetta Alain
Centre Socioculturel Escal	Dumas David	--
Gendarmerie	Canonge Norbert	--
Service de Prévention Samuel Vincent	Herriot Gildas	Clouvel Virginie
Police Municipale	Moreau Jean-Francois	Denat Frédéric
Protection judiciaire de la jeunesse	Labbé Marie	--

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 08**

**MISE EN PLACE DE**  
**L'ACTION CULTURELLE**  
**2019**  
**"ART ET POESIE"**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Considérant le succès des années précédentes, la médiathèque organisera l'action culturelle « art et poésie ». C'est une action de sensibilisation aux arts et à la poésie s'adressant aux enfants de 3 à 15 ans. Il s'agit de réaliser une œuvre selon un thème « accueillir » associé à un domaine artistique « la pictographie ». Cette œuvre doit contenir un poème et une réalisation plastique.

Ce programme a divers objectifs qui peuvent se croiser : aider à la recherche documentaire, acquérir un langage spécifique, favoriser l'accès à la culture artistique, libérer l'imaginaire, développer sa personnalité, encourager la réflexion et l'expression autour de la notion de vivre ensemble et favoriser la rencontre et l'échange.

Cette action débutera début janvier 2019 et durera cinq mois. Elle sera mise en œuvre par trois agents municipaux et une plasticienne.

Le budget prévisionnel est calculé sur la base de 20 classes et 1 groupe médiathèque et est estimé à 6 633.60 euros hors personnel et 12 769 avec les 3 agents de la médiathèque.

- Exposition « fais-moi signe » :..... 700
- Intervention plasticienne :..... 2 234
- Groupe médiathèque :..... 1 000
- Matériel ateliers médiathèque :..... 200
- Achat d'ouvrages :..... 500
- Récompenses : ..... 2 000
- Les charges de personnel (360 h) ..... 6 135

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver la mise en place de cette action 2019 « art et poésie »,**
- **de solliciter une subvention au taux maximum des partenaires de la commune de la manière suivante :**
  - **Subvention de la DRAC :..... 2 500**
  - **Subvention du Conseil Départemental : ..... 2 500**
  - **Subvention de l'Office de la Culture :..... 2 000**

**Les fonds propres communaux financeront le solde à hauteur de 5.769 €.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette action culturelle.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 09**

**PASSEPORT ETE 2019**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

### SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le passeport est vendu chaque été sur la commune du 15/06 au 15/09 depuis 1998.

L'objectif du passeport été est de permettre aux jeunes de 13 à 23 ans de pratiquer des activités pendant la saison estivale, période pendant laquelle la plupart des associations suspendent leur fonctionnement. Il permet aux jeunes d'être autonomes (utilisation des transports en commun, choix et organisation de l'activité, etc.) et de découvrir des activités à un tarif très attractif.

	2015	2016	2017	2018
Nombre de communes participantes	28	27	28	
Nombre de passeports commandés	100	110	120	120
Prix de vente du passeport aux jeunes	26 €	26,50 €	26.50 €	26.50 €
Nombre de passeport vendus	100	110	108	112
Recette avec la vente des passeports	2 600	2 915	2 862	2 968 €

Cout de revient du passeport	58.84 €	65.67 €	62.55 €	63.90 €
Montant à payer à la ville de Nîmes	5 884	7 224	6 755	7 156.80 €
Effort de la ville de Marguerittes	3 284	4 309	3 893	4 188.80 €

Considérant le maintien du prix du passeport été 2019 à 26,50 € et afin de renouveler le dispositif, le Conseil municipal doit délibérer pour adhérer au dispositif 2019 avec le nombre de chéquiers souhaité.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver l'adhésion de la commune au dispositif « passeport été 2019 »,**
- **de fixer à 120 (cent vingt) le nombre de passeports à acheter en 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 10**

**MISE EN PLACE DE LA  
PROCEDURE DU RAPPEL  
A L'ORDRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La loi du 05/03/2007 introduit le rappel à l'ordre qui constitue un outil du conseil local de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) et donne pouvoir au maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans une commune.

Cette intervention peut concerner aussi bien des mineurs (en présence des représentants légaux) que des majeurs, auteurs de faits tels que le non-respect des arrêtés municipaux, l'absentéisme scolaire, la présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics, les incivilités, les incidents aux abords d'établissements scolaires, conflits de voisinage, abandon d'ordures, etc.

Ces actes ne doivent pas faire l'objet d'un dépôt de plainte.

Ce dispositif de prévention, sous couvert du procureur de la République, permet d'apporter une réponse solennelle, non judiciaire mais pédagogique pour des faits nécessitant une réaction institutionnelle. Il formalise une pratique qui préexiste mais de façon informelle sous le couvert des compétences de police administrative du maire.

La procédure de rappel à l'ordre est contractualisée via un protocole et est conjointement élaborée par le procureur de la République et la commune.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver la mise en place de la procédure du « rappel à l'ordre » ,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document permettant cette mise en place.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 11**

**SIGNATURE DE LA  
CHARTRE DU RESEAU  
DEPARTEMENTAL DES  
PARTENAIRES DES  
DROITS DES FEMMES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Dans le cadre de l'axe « violences familiales et intrafamiliales » du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, nous participons, depuis deux ans, à la programmation des journées départementales des droits des femmes, initiée par le département du Gard et animée par Mme Fardoux-Jouve Isabelle, Conseillère départementale, déléguée à la lutte contre les discriminations.

A la vue de l'augmentation des partenaires autour de cette organisation, le département a créé un réseau départemental et des réunions de travail sur l'organisation de celui-ci. Lors de ces travaux, il a été proposé de mettre en place une charte du réseau afin d'officialiser le collectif et de fixer ses fondements et ses valeurs.

L'adhésion des partenaires au réseau départemental des droits des femmes se formalise par la signature de cette charte.

**Les valeurs du réseau :**

- promotion des droits des femmes,
- application d'une égalité réelle entre les filles et les garçons, entre les femmes et les hommes.

**Les missions principales et les objectifs du réseau :**

- communiquer,
- informer,
- orienter.

Pour cela, les partenaires signataires s'engagent :

- à partager les informations pour mieux se connaître et connaître les missions ou les actions de l'ensemble des partenaires,
- recenser et donner de la visibilité aux partenaires et à leurs actions menées auprès de la population,
- échanger entre partenaires (ex. expériences, pratiques, expertises, ...),
- coordonner et proposer des actions communes (ex. semaine droits des femmes) visant à promouvoir les valeurs portées par le réseau, agir en prévention, faciliter et améliorer la prise en charge individuelle des personnes,
- apporter un appui aux partenaires (ex. espace de ressources sur les évolutions des lois, des dispositifs, ...) et partager des outils communs,
- concourir à l'évaluation des actions du réseau.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte du réseau départemental des partenaires des droits des femmes et tout document s'y rapportant.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 12**

**RESTAURATION  
DU CADASTRE  
NAPOLEONNIEN DE  
MARGUERITES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Le cadastre napoléonien a cruellement souffert des assauts du temps et d'une mauvaise conservation. Aujourd'hui, la commune de Marguerites souhaite conserver et restaurer cet élément de patrimoine.

Après consultation des Archives Départementales et de différents artisans restaurateurs, l'atelier de Cédric Lelievre a été retenu.

Parmi les solutions de conservation envisagées, la plus pertinente consiste à consolider et restaurer la reliure d'origine pour l'utiliser comme contenant des plans. Chaque plan sera placé dans une pochette polyester transparent. La consultation se fera sans que le document ne soit retiré de sa pochette protectrice.

Cette solution offre la possibilité de sélectionner un plan en particulier pour pouvoir le mettre en valeur (exposition éventuelle).

Plan de financement

En euros hors taxe (HT)	DEPENSES	RECETTES	
Estimation de la dépense	2 644.00		
Subvention à demander au service des Archives Départementales		396.60	15%
Autofinancement communal		2 247.40	85%
<b>TOTAL</b>	<b>2 644.00</b>	<b>2 644.00</b>	

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le projet de restauration-conservation du cadastre Napoléonien ;
- d'approuver le choix de l'atelier Cédric Lelièvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de financement auprès des Archives Départementales du Gard.

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 13**

**REVITALISATION**  
**DU CENTRE ANCIEN**  
**CREATION D'UN**  
**PERIMETRE DELIMITE**  
**DES ABORDS AUTOUR**  
**DE L'ANCIENNE**  
**EGLISE PAROISSIALE**  
**SAINT-PIERRE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La revitalisation du centre ancien représente un enjeu majeur pour l'avenir de la commune de Marguerittes.

Cette opération s'inscrit dans un contexte de projet urbain plus large mêlant à la fois la requalification de l'habitat privé, le traitement de la vacance, la mise en valeur du patrimoine architectural, l'amélioration des espaces publics, la pérennisation voire le développement de l'économie locale et des services. La reconquête de cet espace central tient en la capacité à engager une pluralité d'actions de façon concomitante et à mobiliser les démarches et les outils les plus appropriés.

La qualité patrimoniale et architecturale constitue l'une des clés de l'attractivité des centres-anciens et ouvre la voie au développement économique et touristique du territoire. Le patrimoine architectural du centre ancien de Marguerittes est significativement remarquable et mérite une véritable mise en valeur.

A cette fin, les périmètres de protection des abords (P.D.A.) au titre du patrimoine protégé constituent des outils précieux au service de la valorisation patrimoniale et permettent de définir un ensemble de règles sur lesquelles s'appuyer pour travailler.

L'objectif est de préserver la qualité urbaine et architecturale du noyau bâti historique de Marguerittes en évitant son appauvrissement. Il s'agit de respecter l'architecture originelle en évitant les ajouts maladroits, les démolitions partielles ou l'emploi de matériaux non appropriés. Le cahier de recommandations architecturales et paysagères élaboré par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement constituera une base de prescriptions pour les pétitionnaires.

L'existence de ce PDA justifiera d'autant plus l'octroi d'éventuelles subventions pour des opérations de requalification des espaces publics, des voiries, des façades, etc.

L'ancienne église paroissiale St pierre dite « chapelle du château », est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 29 décembre 2015. Depuis lors, un périmètre de protection s'applique dans un rayon de 500 m autour de l'édifice. Enclavée dans le tissu urbain ancien de « l'écusson » de Marguerittes, la co-visibilité ne concerne que très peu de bâtiments (le toit de la chapelle est inaccessible).

Depuis la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), les périmètres, devenus PDA, sont régis par de nouvelles dispositions. Au sein de ceux-ci, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Ainsi, la définition d'un PDA autour de l'ancienne église St Pierre de Marguerittes permettra une coopération constructive avec l'Architecte des bâtiments de France et une approche positive du traitement des autorisations d'urbanisme du secteur.

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire (ici la commune) et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (ici la commune).

Dans le cadre de la procédure de création du PDA, il est nécessaire de réaliser au préalable un diagnostic justificatif patrimonial visant à argumenter la modification du périmètre qui dans le cas de Marguerittes sera restreint par rapport au périmètre initial du rayon de 500 m autour de l'édifice.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le projet de création d'un PDA autour de l'ancienne église St Pierre de Marguerittes ;**
- **d'approuver la réalisation d'un diagnostic patrimonial nécessaire à la procédure ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande de financements relative à cette création de PDA ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 14**

**MISE EN PLACE D'UN  
PLAN LOCAL DE  
DEPLACEMENTS  
POUR LA COMMUNE  
DE MARGUERITTES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune de Marguerittes se situe seulement à 10 km au Nord-Est de la ville de Nîmes. Cette situation, couplée à un réseau viaire de qualité (échangeur « Nîmes-Courbessac » de l'A9, RD6086, RD135) a grandement participé à l'attractivité démographique et économique de la commune. Aujourd'hui, les véhicules à y transiter sont nombreux.

Avec une population de bientôt 9000 habitants, il est indispensable d'avoir une réflexion globale sur la trame viaire de Marguerittes, les connexions avec les autres communes de l'agglomération, les espaces de stationnements et les connexions douces entre les espaces.

Ce Plan Local de Déplacements (PLD) abordera en priorité les domaines qui relèvent d'enjeux et de compétences communales, notamment pour assurer la cohérence des actions à l'échelle locale en intégrant les orientations du PDU (PGD) ou du SCOT, l'offre existante et future de transports en commun et les projets de développement ayant un impact sur les déplacements de la commune.

Il aura pour objectif de répondre aux besoins de déplacements tous modes générés par les différents équipements, commerces, espaces de loisirs de la commune et ses environs.

Le PLD consiste à créer les conditions pour favoriser, à l'échelle locale, la transformation des comportements et des pratiques de mobilité et de stationnements. Cela passe par la mise en œuvre d'aménagements spécifiques ou partagés, la valorisation ou de la mise en œuvre de nouvelles offres de déplacement durable et alternative à l'automobile, - marche à pied, vélo, transports collectifs, covoiturage..., la promotion et la communication de la mobilité durable.

Des zooms spécifiques seront faits sur les secteurs présentant des problèmes particuliers (centre ancien, secteur Cévennes / avenue de Nîmes, avenue de Paris aux heures de déplacements pendulaires,...).

Pour cela, une étude doit être conduite. Elle durera 6 mois à minima.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le lancement du projet de mise en place d'un Plan Local de Déplacements sur la commune de Marguerittes ;**
- **d'approuver la réalisation d'une étude nécessaire à la procédure ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer toute demande de financement relative à ce dossier, notamment à l'ADEME et à Nîmes Métropole ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française  
Département du GARD  
Arrondissement de Nîmes

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 15**

**AMENAGEMENT ET**  
**MISE EN VALEUR**  
**DU CHEMIN DES**  
**SOURCES**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Marguerittes possède un patrimoine important sur le thème de l'eau et de sa gestion au cours des siècles. Les sources sur le territoire de Marguerittes ont été d'une importance majeure et sont en partie à l'origine des premières installations humaines sur ces terres.

Les sources de l'Agarne, de Coulourgues, de Font Divié ont été aménagées à l'époque romaine comme en témoigne le nom de Marguerittes « la perle » en latin mais c'est au Moyen Âge que les hameaux se regroupèrent autour de ces points d'eau.

Afin de mettre en valeur ces éléments du patrimoine marguerittois, la municipalité souhaite créer un itinéraire de découverte sur la thématique de l'eau. Un intérêt notable de cet itinéraire doux sera de relier le centre du village à ses territoires en dehors de son agglomération.

Cet itinéraire essentiellement de randonnée mais ouvert aux autres modes de circulation doux (vélos, ...) sera l'occasion de mettre en valeur non seulement le petit patrimoine bâti vernaculaire mais aussi, le patrimoine naturel (flore, faune).

Il s'inscrit également dans la continuité du programme de valorisation du reméandrement du Canabou.

Afin de matérialiser l'itinéraire, des travaux d'aménagement et d'équipement s'avèrent nécessaires (signalétique, petit mobilier urbain, réfection de chemins, ...).

Certains éléments de patrimoine demandent une attention plus particulière et des restaurations spécifiques du mazet dans la zone de reméandrement du Canabou, ou encore l'ancien puits à roue sur l'avenue de Paris.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de s'engager sur l'élaboration de cet itinéraire de découverte dit « Chemin des Sources » ;**
- **de déposer les demandes de financement auprès :**
  - **du Pays Garrigues et Costières de Nîmes pour l'appel à projets LEADER 2019 « Restauration des patrimoines »,**
  - **de Nîmes Métropole, de la DETR pour le petit patrimoine rural non protégé,**
  - **de tout dispositif pertinent non encore identifié à ce jour ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 16**

**ACQUISITION PAR  
LA COMMUNE DU  
PASSAGE DU VENTOUX**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Entre la Place du Ventoux et la rue Vincent, un passage appartient à une indivision : Madame Armande DARDAILLON et Monsieur Dominique DARDAILLON (section cadastrale AI numéros 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609 et 560p, 559p, 558p).

Ce passage est beaucoup emprunté par les Marguerittois ; cela pose un problème pour les propriétaires qui rencontrent des difficultés pour respecter leur obligation d'entretien.

Les propriétaires seraient favorables pour que la commune se porte acquéreur de ce passage et en assure l'entretien.

Compte tenu des servitudes importantes grevant ces parcelles et la nécessité de faire appel à un géomètre expert pour la numérotation cadastrale, il est proposé une acquisition à l'euro symbolique.

La commune s'engage en contrepartie à prendre à sa charge :

- les frais de notaire,
- les frais de géomètre (devis à 1 008,00 € TTC),
- le déplacement du compteur eau (devis 1 440.76 € TTC).

Une servitude de passage devra également être instaurée au bénéfice de la parcelle AI 558.

Les propriétaires, Madame Armande DARDAILLON et Monsieur Dominique DARDAILLON, acceptent ces conditions.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de se prononcer favorablement pour l'acquisition de ce chemin privé cadastré section AI numéros 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609 et 560p, 559p, 558p pour l'euro symbolique et dans les conditions sus-énoncées ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération (compromis, acte notarié, ...).**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 17**

**LANCEMENT D'UNE**  
**SOUSCRIPTION**  
**PUBLIQUE**  
**POUR LES TRAVAUX DE**  
**L'ANCIENNE EGLISE**  
**SAINT-PIERRE**  
**DE MARGUERITES**  
**AVEC LA FONDATION DU**  
**PATRIMOINE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Afin de préserver un élément majeur du patrimoine bâti et historique communal, la municipalité a acquis la propriété de l'ancienne église paroissiale St Pierre dite « Chapelle du Château ». Cette chapelle du XVIIème siècle constitue un vestige particulièrement précieux que la commune souhaite ardemment préserver.

A cette fin, des travaux d'ampleur sont programmés afin de restituer le clos et le couvert au bâtiment en 2019.

En plus des diverses demandes de financements publics qui ont été effectuées, la commune souhaite lancer une souscription publique avec l'aide de la Fondation du Patrimoine.

Première institution de défense du patrimoine, la Fondation du Patrimoine participe à sauver chaque année plus de 2000 monuments, églises, théâtres, moulins, etc. Reconnue d'utilité publique, cette institution offre une garantie de sécurité et une transparence financière contrôlée par la Cour des Comptes. Les dons ne sont reversés qu'à la fin des travaux ou des grandes phases, sur présentation des factures acquittées.

Son statut d'organisme privé reconnu d'utilité publique permet de délivrer des reçus fiscaux pour les dons perçus. Ces reçus ouvrent droit à des réductions d'impôt. Ainsi, pour le donateur, les sommes versées à la Fondation du Patrimoine dans le cadre des campagnes de financement participatif sont réductibles.

La Fondation du Patrimoine apportera à la commune un appui logistique dans l'organisation et le bon déroulement de la collecte de fonds. Particuliers, entreprises, associations, collectivités : tout le monde peut y participer. Cette mobilisation du mécénat populaire permet à toutes les personnes attachées à la valorisation du patrimoine d'apporter une contribution financière à un projet spécifique, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt.

Cette souscription a un objectif double : compléter le financement des travaux (la somme récoltée pourra combler une part de l'autofinancement restant à la charge de la commune), mais aussi communiquer sur l'opération afin que les habitants de Marguerittes s'approprient le projet et leur monument.

Une campagne de financement participatif est l'occasion de fédérer tous les acteurs du territoire autour de ce projet de valorisation d'un élément patrimonial.

À la commune ensuite de susciter l'envie des acteurs locaux pour créer une dynamique autour du projet.

La Fondation traite les dons, remercie les donateurs et leur adresse leurs reçus fiscaux. Elle reverse ensuite à la commune les sommes collectées, et ce, à la fin des travaux. Les frais de gestion prélevés sur les dons varient de 3 à 6 % en fonction du projet.

L'objectif annoncé de collecte est de 20 000 €.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'approuver le lancement de la campagne de souscription publique pour les travaux de l'ancienne église St Pierre de Marguerittes ;**
- **d'approuver l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine (frais de dossier + inscription : 600 €) ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 18**

**GEMAPI**  
**APPROBATION**  
**DU RAPPORT**  
**DE LA CLETC**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Avant le 1er janvier 2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombaient à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités pouvaient s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en était spécifiquement responsable.

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sont devenues une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018.

Dans ce cadre, la CLETC doit procéder à l'évaluation financière des charges transférées afin de déterminer le plus précisément possible le coût du transfert de la compétence pour chaque commune.

Pour définir les charges de fonctionnement, la commission a retenu les règles suivantes :

- Fonctionnement : référence : les 3 derniers exercices connus (2015-2017),
- Sauf pour les charges de personnel : référence : l'année 2017,
- Et les contributions aux syndicats : référence : l'année 2017.

Pour la commune de Marguerittes qui n'a enregistré comme dépenses de fonctionnement que les contributions syndicales, la contribution s'élèvera à 33 099 euros.

Les dépenses d'investissement ont fait l'objet d'une moyenne sur les sept derniers exercices connus. Mais Marguerittes fait partie des communes qui ne sont pas concernées par ce type de dépenses.

L'évaluation définitive des charges nettes transférées s'élève donc, pour Marguerittes, à la somme de 33 099 € correspondant aux contributions syndicales que payait la commune dans le cadre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- Vu la loi n°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu la loi n°2004-809 du 13/08/2004 relative aux droits et libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2001-362-1 en date du 28/12/2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- Vu le transfert de la compétence à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Vu les délibérations n°2017-06-005 et n°2017-06-006 du conseil communautaire de Nîmes Métropole du 18/09/2017 ayant pour objet respectivement la modification des statuts de la communauté d'agglomération à compter du 01/01/2018 et la définition des mesures exercées à compter de la même date dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1312-B3-001 en date du 13/12/2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- Vu le rapport approuvé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 18/09/2018,

**décide d'approuver le rapport définitif de la CLETC réunie le 18/09/2018 relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 19**

**ASSOCIATION DE  
PREFIGURATION DU  
PARC NATUREL  
REGIONAL DES  
GARRIGUES**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 27 mars 2018, madame la Présidente du Syndicat Mixte des Gorges du Gardon (SMGG) nous informe sur la situation du projet de Parc Naturel Régional (PNR) des Garrigues (*nom provisoire*) et demande à la commune de délibérer pour adhérer à l'association de préfiguration du PNR des Garrigues.

Il faut rappeler qu'en 2009, à la suite d'une initiative citoyenne de 2005 (association « Uzège »), le SMGG a engagé une étude d'opportunité et de faisabilité de manière à déterminer si le territoire étudié, compris entre les gorges de la Cèze et du Gardon, était éligible au label Parc Naturel Régional (richesses des patrimoines naturels, culturels, paysagers ...) et si l'outil apporterait une plus-value. En 2010, la région a décidé de cofinancer cette étude.

Ainsi que cela est noté sur le projet de délibération proposé par le syndicat, l'étude conduite a mis en exergue les éléments singuliers de ce territoire (patrimoines remarquables et menacés) et ses enjeux et répond bien aux critères requis pour prétendre au label « parc régional naturel ».

Le travail conduit avec les acteurs locaux dans le cadre de groupes de travail, comités de pilotage, comités techniques, séminaires, rencontres individuelles, a permis de conforter le bien-fondé de ce projet au regard des attentes et besoins des communes concernées (nombreux sont les enjeux pour lesquels les réponses sont aujourd'hui partielles voire inexistantes) et de définir un périmètre de candidature optimal ainsi que les conditions de sa mise en œuvre.

C'est une association de préfiguration qui sera chargée de déposer le dossier de candidature puis de coordonner la phase d'écriture de la charte qui constitue le projet de territoire. Le comité de pilotage composé d'élus, d'administrations, de socio-professionnels, des chambres consulaires, d'associations locales qui s'est réuni le 31 mars dernier a approuvé les modalités de gouvernance et de financement de cette association.

Dans cette association, région, département et bloc communal détiendront 90 % des voix. Les communes disposeront toutes d'une voix quelle que soit leur population. Cette modalité à laquelle les communes sont très attachées est à l'image de ce qu'est et de ce que défend un parc naturel national : un enjeu de territoire rural, fondé sur la base d'enjeux et d'objectifs communs ; porté par des acteurs locaux qui veulent se doter d'un espace de coopération dans lequel ils ont librement choix de siéger.

Les EPCI seront également invités à être membres de l'association ; ils disposeront d'une voix. Ils supporteront, dans des modalités qui restent à définir en leur sein, la participation de 1€ demandée aux communes.

La cotisation des communes, calculée sur la base des moyens nécessaires pour que l'association remplisse sa mission, sera de 0.50 € maximum par habitant.

Les « villes-porte » se verront appliquer une contribution forfaitaire (arrêtée statutairement) calculée sur la base des populations municipales en vigueur soit :

- 10 000 €/an : plus de 100 000 habitants,
- 3 000 €/an : entre 10 001 et 100 000 habitants,
- 500 €/an : entre 1 000 et 10 000 habitants.

L'adhésion à l'association ne signifie pas pour autant que les communes membres de l'association seront dans le parc, ni même que le territoire sera labellisé à l'issue du processus. Ce choix appartiendra aux conseils municipaux qui seront appelés à approuver ou non la charte et à faire ainsi partie ou non du parc (décision à prendre en 2021 au plus tôt).

L'adhésion donne en revanche aujourd'hui aux communes la possibilité de participer à l'écriture de la charte du parc et de bénéficier des premières actions démonstratives qui pourraient être mises en œuvre dès 2018 grâce à un fonds abondé annuellement.

- Considérant l'adhésion à l'association qui ne vaut pas engagement définitif de la commune d'être à terme classée Parc Naturel Régional,
- Malgré le fait que la cotisation estimée à 0.50 euros par habitant est trop élevée par rapport à la situation particulière de Marguerittes incluse en partie seulement dans le périmètre,
- Considérant l'intérêt pour la commune de Marguerittes de faire partie de cette association de préfiguration du parc naturel régional des Garrigues afin de participer à l'écriture de la charte,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **d'adhérer à la future association de préfiguration du PNR des Garrigues qui doit notamment écrire pendant 2 ans la charte de coordination des territoires de ce futur parc régional,**
- **de s'engager à régler une cotisation annuelle maximum de 0.50 euro par habitant,**
- **de nommer, pour suivre les travaux de cette association :**
  - **Mme AGUILA déléguée titulaire,**
  - **M. PORTAL délégué suppléant.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**6**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**0**

date de la convocation :

**11 décembre 2018**

**OBJET :**

**N° 2018 / 12 / 20**

**REFUS DU CALCUL DE**  
**LA NOUVELLE**  
**CONTRIBUTION**  
**COMMUNALE AU SDIS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

**Membres présents** : M. William PORTAL, M. Denis BRUYERE, M. Vivian MAYOR, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, Mme Catherine GOMEZ, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, M. Laurent JAUSSAUD, Mme Géraldine MARTIN, M. Stéphane GUILLEMIN, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK

**Membres absents excusés représentés** : Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. BRUYERE puis intègre la séance à 18 H 55), M. Roger ARMAND (pouvoir à M. MEDINA), Mme Anne GIRARDCLOS (pouvoir à M. PORTAL), Mme Nadège ARNAL (pouvoir à Mme GOMEZ), M. Jean GRENIER (pouvoir à M. NICOLAS) et Mme Carole GORGET-REIF (pouvoir à M. CATHEBRAS).

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 18/09/2018, le Président du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gard informe la commune de la délibération n°2018-025/CA 18.09.2018 du 18/09/2018 adoptée par le conseil d'administration, après examen des propositions d'une commission qui a travaillé plusieurs mois.

Cette délibération modifie à compter de 2019, le montant des contributions communales qui seront calculées sur la base des principes suivants :

- 1 - Application des nouveaux critères avec les proportions suivantes :
  - Population DGF : .....40 %
  - Potentiel financier : .....40 %
  - Distance aux structures opérationnelles : .....10 %
  - Charge opérationnelle : .....10 %

Afin de rendre la réforme soutenable, le conseil d'administration a également décidé :

- 2 - De répartir en 2 strates de population l'ensemble des communes :
  - Communes de MOINS de 3 500 habitants
  - Communes de PLUS de 3 500 habitants
- 3 – de lisser la réforme sur les huit ans à venir.

Pour la commune de Marguerittes, la simulation de cette réforme donne les résultats suivants :

- Contribution 2018 : ..... 228 592.13 euros
- Contribution simulée 2019 : ..... 261 894.02 euros
- Contribution simulée 2020 : ..... 276 894.06 euros
- Contribution définitive 2026 : ..... 366 894.35 euros soit + 60.50 %

Bien que la municipalité rappelle son attachement à la qualité du service public rendu par les sapeurs-pompiers, cette augmentation de plus de 60 % de la contribution marguerittoise est inacceptable. Il est précisé que beaucoup d'autres communes seront impactées de la même manière voire beaucoup plus.

Un collectif de maires a décidé de s'opposer à une telle délibération et, dans un premier temps, a transmis au conseil d'administration du SDIS un recours administratif pour demander le retrait de ladite délibération et l'engagement d'une véritable concertation avec toutes les collectivités concernées.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **de se déclarer défavorable à la méthodologie retenue pour la nouvelle contribution des communes, portant atteinte au principe d'égalité devant les charges publiques, dans un contexte budgétaire particulièrement difficile pour les communes ;**
- **d'approuver le recours gracieux transmis au SDIS contre la délibération n° 2018-025/CA 18.09.2018 du 18/09/2018 du conseil d'administration du SDIS ;**
- **de confirmer la volonté de la commune d'engager tout recours (communal et/ou du collectif de maires) devant le Tribunal Administratif de Nîmes avec l'objectif de retirer cette délibération et d'engager une véritable concertation avec les communes.**

Le Maire,  
William PORTAL